



RESPECERE EXEMPLAR VITE MORUMQUE... Hor.

TROS TIRUSVE MIHI NULLO DISCRIMINE AGATUR... Vir.

Volume IX.

MONTREAL, SAMEDI, LE 19 MAI, 1821.

Numéro 15.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR JAMES LANE,  
Rue Saint Paul, No. 29.  
Près du Nouveau Marché.  
M. BIBAUD, Rédacteur.

CONDITIONS.

Le Prix de la Souscription est de Vingt Schellins par année, lorsque le Papier est tiré à Montréal, ou envoyé à la Campagne par occasion; et de Vingt Schellins et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste, payables de Six Mois en Six Mois, et d'avance.

Ceux qui veulent discontinuer de souscrire sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date échue et de payer en même temps leurs arriérés, autrement ils sont censés continuer à souscrire pour les six mois suivants.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au-dessous, première insertion, 2s. 6d.—et chaque suivante, 7½d.  
Dix lignes et au-dessous, 3s. 4d.—et chaque suivante, 10d.  
Au-dessus de dix lignes, 4d. par ligne, et chaque suivante, 1d.

Les avis non accompagnés d'ordres écrits, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés, et débités en conséquence.

AGENTS POUR LE SPECTATEUR CANADIEN.

- MR. JOSEPH TARDIF, — Québec.
- ISAAC VALENTIN, ECUYER, — Trois-Rivières.
- A. GAGNON, ECUYER, — Rivière du Loup.
- MR. L. LAFRENIERE, — Maskinongé.
- H. OLIVIER, ECUYER, — Berthier.
- MR. ROBERT LECAVALIER, — L'Assomption.
- MR. AUGUSTIN VERVAIS, — Terrebonne.
- MR. J. B. LAVIOLETTE, — St. Eustache.
- MR. J. HUBERT LACROIX, — Laprairie.
- MAJOR WEILBRENNER, — Boucherville.
- MR. LOUIS G. LABADIE, — Verchères.
- JOSEPH DEMERS, ECUYER, — Chambly.
- BENJAMIN CHERRIER, ECUYER, — St. Denis.
- MR. H. ST. GERMAIN, — Kingston. (H. CANADA.)

ACADEMIE

FRANCOISE ET ANGLAISE.

MESSRS. NORO & M'CONVILL conformément aux désirs de leurs amis, et de plusieurs personnes de cette cité zélées pour l'éducation de la jeunesse, prennent la liberté de prévenir, ainsi que le public en général, qu'ils seront prêts LUNDI prochain, 14 du courant, d'ouvrir, dans la maison voisine de MR. ROUSSEAU presque vis-à-vis des Récollets, une ECOLE PUBLIQUE, sous la dénomination

d'Académie Française et Angloise,

où ils se proposent d'enseigner les différentes branches d'éducation suivantes, savoir: les Langues Française, Angloise et Latine grammaticalement; la Composition, l'Histoire, la Géographie, l'Arithmétique, l'Ecriture, la tenue des Livres en partie simple et double, ainsi que les Mathématiques.

MESSRS. NORO & M'CONVILL osent se flatter, d'après un plan d'éducation de cette nature, et d'après les soins particuliers qu'ils porteront mutuellement aux élèves qui leurs seront confiés, de pouvoir mériter une part de la protection et de l'encouragement d'un public amateur des Sciences.

Une ECOLE DU SOIR Française et Angloise, sera et même temps ouverte pour la commodité des personnes en office.  
Quelques Pensionnaires seront admis à des prix raisonnables. Pour les conditions s'adresser à l'Académie.  
12 Mars, 1821. 14xf

Changement de Demeure.

Le public est respectueusement informé que les soussignés ont transporté leur boutique comme Marchands Tailleurs à la maison No. 129 Rue St. Paul, occupée ci-devant par Messrs. Henry & Bethune, où ils se proposent d'avoir constamment un Assortiment de Draps et Casimères de toutes sortes et qualités, pour la commodité des Messieurs en voyage.

Ils saisissent la présente occasion pour faire leurs remerciements sincères et témoigner leur reconnaissance aux Messieurs qui les ont déjà honorés de leurs ordres, et ils assurent ces messieurs et le public en général qu'ils n'ont épargné ni soins ni peines pour se procurer les Draps et Casimères &c. les meilleurs et les plus à la mode, et qu'ils attendent sous peu un assortiment complet. Ils croient donc pouvoir solliciter et se flatter de mériter la continuation de la faveur du public, qui sera servi au plus court avis.  
TAYLOR & FILGIANO.  
Montréal, 12 Mai, 1821. 14-xf

A Louer pour un nombre d'années.

UNE Terre près du village de St. Laurent, et à cinq milles de Montréal, contenant quatre ar. ens de front sur vingt quatre de profondeur. Les bâtiments sont spacieux et convenablement situés au milieu de la terre. Une partie de la terre a été labourée ce printemps et peut être semée immédiatement. Le sol est excellent. S'adresser à JOHN GRAY Ecr. à Ste. Catherine, ou au soussigné à Montréal.  
G. MOFFATT.  
12 Mai, 1821. 14 xf

AVERTISSEMENT.

TOUTS ceux qui doivent à la communauté de biens d'entre Mr. JOHN JAMES WHITE menuisier du faubourg St. Laurent, et Mme MARIE STREET, sa femme, sont priés de payer le montant de leurs dettes à Mr. NAEL TIMENS fils, ou au notaire soussigné qui en donneront quittance valide. Et tous ceux à qui il est dû par la dite Communauté sont pareillement priés de présenter leurs comptes en bonne forme afin qu'ils puissent être ajustés, le tout sous 15 jours de cette date.  
J. M. CADIEUX N. T. P.  
Montréal, 11 Mai, 1821.

AVERTISSEMENT.

CEUX des souscripteurs au VOYAGE de Mr. FRANCHERE qui résident à la campagne et n'ont pas encore eu leurs exemplaires, sont priés de les venir ou de les envoyer chercher; et les messieurs qui se sont chargés de procurer des listes de souscription et de distribuer les exemplaires, sont aussi priés d'envoyer le montant de la recette dans le plus court délai possible, à l'un ou à l'autre des soussignés,  
M. BIBAUD.  
C. B. PASTEUR.  
Montréal, 12 Mai, 1821.

LE Soussigné prévient respectueusement ses amis et le public, qu'il a commencé le commerce au N° 126 rue St. Paul, et recevra par les premiers vaisseaux de Londres, un bel assortiment de Montres, Horloges, Bijouterie, et autres articles dans cette branche, de la première qualité. Il espère que par une connaissance parfaite de la profession, il méritera une part à la faveur publique.  
N. WALKER.  
Montréal, 12 Mai, 1821. 4f-14.

AVERTISSEMENT.

LE Soussigné ayant acquis de FRANCOIS LANGEVIN Cultivateur de la Paroisse de Verchères, par acte passé devant Maître PIERRE GE'DE'ON VALLE' Ecuyer Notaire à Verchères, le vingt six de Février dernier, Une part et portion de terre en prairie sise et située dans la pointe du Marégaute tenant d'un côté au Nord-Est au fleuve St. Laurent, au Sud Ouest à Sieur MICHEL DE MABAS, prévient toutes personnes qui peuvent avoir des hypothèques ou servitudes sur la dite part de prairie de se présenter d'ici au premier d'Août prochain, auquel tems il videra ses mains du prix de son acquisition et se prévaut du présent Avertissement.  
PIERRE DANCEREAU,  
Cultivateur.  
Verchères, le 26 Août, 1821. 3f.

AVERTISSEMENT.

LE Soussigné prend la liberté de prévenir Messieurs les Notaires et le public en général, qu'il a laissé la profession d'Aubergiste, et se propose actuellement de continuer comme ci-devant la profession de CRIEUR PUBLIC et de faire tout Encaissement ou Vente auxquels on voudra bien l'employer. Il se flatte de pouvoir remplir cette charge en langue Angloise et Française, et de mériter par sa ponctualité et son attention la faveur et l'encouragement du public en général.  
Ls. PROVENDIE'.  
Montréal, 7 Mai, 1821. -14-

A VENDRE

Par le Soussigné, au No. 119, Rue Saint Paul,  
20 Quarts de Résine.  
BENJ. M. ANSELL.  
Montréal, 12 Mai, 1821. 2f

AVIS.

LE Commerce fait jusqu'ici en cette ville, sous le nom et raison de M. C. CUVILLIER & Co. sera fait après le 30 du courant, par les soussignés, sous le nom de CUVILLIER & CARTIER.  
AUSTIN CUVILLIER,  
J. A. CARTIER,  
Montréal, 28 Avril, 1821. -12-

De Gré-à-gré.

ESPRIT de la Jamaïque.  
RUM des Isles sous le vent.  
Eau-de-Vie de Cognac. Sel de Liverpool,  
Vin de Madère. Acier.  
Vin d'Espagne. Poudre à Ttirer.  
Charbon de Terre, Huile d'Olive, &c. &c.  
Le tout pour argent comptant ou à un Crédit sûr.  
M. C. CUVILLIER & Co. E. et C.  
3 Février, 1821. 52f.

Maison et Emplacements.

LE Soussigné offre de vendre sa Maison, Rue Notre-Dame, par différents paiements, en dix ou douze ans. Elle est en très bon ordre, et forme sous tous les rapports une résidence agréable et commode. Si elle n'est pas vendue le 1er de Février prochain, elle sera louée pour un nombre d'années.  
Aussi à vendre, plusieurs Emplacements sur la rue St. Jacques, à l'ouest de la Banque de Montréal. Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement. S'adresser à  
G. MOFFATT.  
22 Déc. 1820. xf-52

A Louer et prendre possession le premier de Mai prochain.

CETTE belle et grande MAISON en pierre à deux étages, située au dessus du village du Sault St. Louis, avec des dépendances considérables, Moulin à Vent, Bluteaux, Ecurie pour loger neuf chevaux et autres bâtiments. L'endroit est un des meilleurs qu'il y ait dans la province. Pour plus ample information s'adresser au  
MAJOR DELORIMIER, Propriétaire.  
17 Mars, 1821. 6xf

To LET and possession given the first of MAY next.  
THAT large and elegant STONE HOUSE, two stories high, situated above the village of the Sault St. Louis, with extensive dependencies, a Wind-Mill, Bolters, Stables large enough for nine horses, and others buildings. The place is one of the most advantageous in the province. For further particulars enquire of  
MAJOR DELORIMIER, Proprietor.  
17th March, 1821. 6xf

BIBLIOTHEQUE CANADIENNE.

ON se plaint avec raison de trouver à peine en ce pays de ces établissements si multipliés aujourd'hui ailleurs, propres à faciliter les moyens de s'instruire, à tous ceux qui peuvent se sentir des talents et des dispositions pour l'étude. Je parle surtout des bibliothèques ouvertes au public.

Il faut convenir aussi qu'il faut du temps et des occasions qui ne se rencontrent pas toujours pour pouvoir monter un établissement de cette espèce. D'heureux hasards peut-être autant que des vues systématiques ont avec le secours de quelques amis mis le propriétaire de cette Bibliothèque en état d'ouvrir aux Citoyens de Montréal un cabinet de lecture et de circuler des livres dans lesquels leurs familles peuvent trouver une source d'amusement et d'instruction également utiles et agréables.

Le cabinet contient deux mille et quelques cents volumes sur la Religion, le Morale, l'Histoire, la Philosophie, la Politique, le Gouvernement, l'Histoire Naturelle, l'Agriculture, les Arts et Métiers, les ouvrages des meilleurs écrivains, Philosophes, Poètes, Orateurs, Littérateurs &c. Enfin on y trouvera la plupart des Papiers Publics du Pays, et quelques Ventes étrangères: des Chartes, Atlas de Géographie avec des Dictionnaires relatifs à cette science et autres.

A compter du premier de Mai prochain, le prix sera de 21 5s pour les Abonnés à l'année, tant pour les Livres que pour l'usage du Cabinet qui continuera à être ouvert à la Maison No. 1, Rue St. Vincent, les Lundi, Jeudi, et Samedi depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 de l'après midi; et on en pourra voir les règles qui sont entre les mains du bibliothécaire.

Si les vues de ceux qui s'intéressent à la prospérité de cet établissement sont secondées, on peut s'assurer que l'on ne négligera pas les occasions de continuer à travailler à le rendre de plus en plus propre à porter des fruits d'utilité publique.  
Montréal, 28 Avril 1821. 12

Changement de Domicile.

LE Soussigné use de cette voie pour faire ses sincères remerciements à ses amis et au public en général de l'encouragement qu'il en a reçu dans sa profession, et pour les prévenir que sa boutique d'horlogerie est maintenant au N° 29 rue St. Paul, au-dessous de l'Imprimerie du Spectateur Canadien, près du marché neuf.  
FRANCOIS MILETTE.  
Montréal, 12 Mai, 1821 3f.

Compagnie d'Assurance de Québec.

LE LIVRE de TRANSFERT sera fermé, depuis le 14 jusqu'au 31 du courant, et un DIVIDENDE DE SEPT POUR CENT sera payable au Bureau de la Compagnie en cette ville, SAMEDI, le 2 JUIN PROCHAIN.

Pour la commodité des Actionnaires qui résident dans le haut de la province, leurs dividendes pourront leur être payés au Bureau de la Compagnie à Montréal.

Par ordre du Président et des Directeurs,  
(Signé) WILLIAM HENDERSON, Secrétaire.  
Québec, le 1er Mai, 1821. 13-4f.

JOHN WRAGG & Co.

PRENNENT la liberté de prévenir leurs amis et le public, qu'ils ont considérablement diminué le prix de leurs CLOUX, lesquels sont présentement comme suit:  
Cloux de 2 lbs.....1s. le millier,  
do 2½ lbs.....1s. 3d. do } ou 6z. la lb.  
do 3 lbs.....1s. 6d. do }  
do 6, 8 et 10 lbs. à proportion,  
Cards à laine à coton, &c. manufacturées comme à l'ordinaire, supérieurement.

Ils attendent aussi par les premiers vaisseaux de Londres, leur assortiment général et étendu comme de coutume, de CLINCAILLERIE, COUTELLERIE, &c. dont ils disposeront en gros et en détail, aux plus bas prix, pour argent comptant, ou à un crédit sûr.  
Montréal, 27 Avril, 1821. xf-12

ON A BESOIN DE GRAINE DE LIN.

LES Soussignés payeront le plus haut prix du Marché pour de la GRAINE DE LIN, au No. 72, Rue St. Paul, où ils ont à vendre leur Assortiment ordinaire de Peintures, Huile, Vernis &c. &c. &c.  
R. & H. CORSE.  
25 Septembre, 1819. tf.

RECEMMENT PUBLIE'

Et à Vendre MAINTENANT à cette Imprimerie.  
HISTOIRE abrégée de L'ANCIEN TESTAMENT, avec celle de la VIE DE N. S. JESUS-CHRIST, où sont contenues ses principales actions. Nouvelle édition.  
Montréal, 28 Avril, 1821.

AVIS.

TOUTES personnes endettées envers, ou ayant des demandes contre, la succession de feu ETIENNE GUY, Ecuyer, en son vivant arpenteur de Montréal, sont priées de payer sans délai ce qu'elles doivent, et présenter leurs comptes en bonne forme au soussigné Exécuteur de son Testament et de ses dernières volontés.  
OLIVIER BERTHELET.  
Montréal, 2 Mars, 1821. 4-xf

Cloux à Lattes et à Bardeaux.

LE Soussigné remercie les personnes qui ont bien voulu lui accorder leur pratique, et prévient le public qu'il aura constamment un assortiment de CLOUX à LATTES et à BARDEAUX au plus bas prix.  
ANTOINE PELTIER.  
MONTRÉAL,  
(Vieux Marché.) 5 Mai, 1821. 13 4f.

AVIS.

A Vendre par le Soussigné, à bas prix, quelques Caisses de VITRES de 7½ X 8½ et de 8½ X 9½, garanties en bon ordre.  
ANDW. PORTEOUS.  
Montréal, 27 Nov. 1819. 24n tf.—

BANQUE DE MONTREAL.

LE Livre de Transport sera fermé depuis le 2 jusqu'au 22 de Mai prochain, et un dividende de trois pour cent sur le capital déposé, sera payable à la Banque, le Vendredi premier de Juin prochain.

L'assemblée annuelle des Actionnaires pour l'élection des Directeurs pour l'année suivante, aura lieu à la Banque, le Lundi 4 de Juin prochain, à Dix heures du matin, et la ballote sera fermée à trois heures de l'après-midi.  
R. GRIFFIN, Caissier.  
28 Avril, 1821. 12-6f

AQUEDUCS DE MONTREAL.

LES Propriétaires félicitent le public de ce que la nouvelle épreuve d'un second hiver a démontré que ces importants ouvrages étaient en état de continuer leur opération sans interruption, nonobstant la rigueur de l'hiver sous ce climat, et que par la solidité des matériaux, ils pourront contribuer long-tems à la commodité des habitants de cette ville.

L'expérience a prouvé incontestablement, comme ils s'en flattent, les nombreux avantages qu'on retire de cet établissement, par rapport à la santé, à la commodité, et à la sécurité, et surtout à moyen sûr et facile qu'il fournit pour éteindre promptement le feu; on en a eu des exemples particuliers dans les incendies qui ont eu lieu dans cette ville, depuis la construction de ces ouvrages, et qui tous excepté trois, ont commencé dans des maisons qui n'étaient pas adossées d'eau par la Compagnie, et auraient probablement été éteints sans beaucoup de dommage, s'il en eût été autrement.

Ces pertes tombent d'abord, il est vrai, directement sur le Bureau d'Assurance, mais finalement sur les propriétaires en un plus haut degré, comme il parait évidemment par la hausse qui a déjà eu lieu dans le taux de l'assurance; de sorte que les pertes occasionnées par la négligence des moyens de sûreté au pouvoir de chacun, sont réellement une taxe directe sur toutes les propriétés réelles et personnelles du pays.

Il est aussi à craindre que ces pertes n'augmentent, à moins qu'on ne prenne les moyens de les prévenir, et il n'y a pas de meilleur préservatif contre le feu, qu'un bonne provision d'eau.

Les Propriétaires seront prêts à introduire les tuyaux dans les maisons, aussitôt que la terre sera dégelée.  
13 Avril, 1821. 10



AVIS.

MR. AUGUSTE PASSAGE à l'honneur d'informer ses élèves et le public, qu'il vient de changer de domicile, et que son Académie d'Armes et de Musique, est maintenant dans le haut de la maison occupée par Mr. François Durino, rue Notre-Dame, No. 38.  
Montréal, 28 Avril, 1821. 12-6f

PERDU.

UN CACHET antique empreint d'une figure de Cupidon tenant un demi cœur avec le mot: "Je n'en veux point." Quiconque remettra le dit Cachet à cette Imprimerie sera bien récompensé. La valeur intrinsèque en est pas bien considérable, mais il était depuis longtems en la possession de celui qui l'a perdu, et avait été reçu en présent d'une per-sonne qui est sur le point de laisser ce pays, peut-être pour toujours.  
Montréal, 28 Avril, 1821.

Graine de Trefle,

A VENDRE PAR  
JOHN PORTEOUS,  
Rue Notre-Dame, No. 19.  
10 Mars, 1821. 5xf

Changement de Domicile.

CHARLES TURGEON, Arpenteur Juré, profite de cette voie pour faire ses remerciements à ses amis et au public en général, des faveurs qu'il en a reçues dans sa profession, et il les prévient qu'il tiendra à l'avenir son Bureau dans le Haut de la Maison No. 143 voisine N. E. de Mr. Plessis Bellair, sur le Nouveau Marché, Rue St. Paul, où il recevra avec reconnaissance, et exécutera avec diligence tout ordres concernant sa dite profession.  
Montréal, le 27 Avril, 1821. 12-xf.

A Vendre ou à Louer.

CETTE belle Maison et dépendance dans la rue St. François Xavier, dernièrement la propriété de Mr. Nicolas Osborne et occupée par lui même comme domicile et Magasin d'Epicerie—Les appartemens de devant pourraient pareillement servir de Magasin pour la vente de Marchandises éches.—Les Caves et Bureaux sont commodes et spacieux, et dans le meilleur ordre.

La susdite propriété peut être acquise pour un prix modéré, et avec des termes faciles de paiement. S'adresser à  
G. MOFFATT.  
Montréal, 15 Avril, 1820. tf

A LOUER,

Pour une ou plusieurs Années.  
AIRLY HOUSE (résidence de feu John Ogilvie, écr.) maison agréablement située à la Côte des Neiges, à trois milles de la ville. Elle contient une salle d'entrée, une salle à dîner, quatre chambres à coucher, deux cuisines (dans l'une desquelles est une cuisinière à vapeur) caves, et autres dépendances; avec Dépense, Lavoir, Etables, Remises adjacentes. Possession donnée présentement, ou le 1er de Mai prochain. S'adresser à  
G. MOFFATT.  
Montréal, 3 Février, 1821. xf-52



Les avantages de l'éducation, en ce qu'elle contribue au bien-être général, et dit qu'il se flattait que l'assemblée prendrait des mesures qui seraient pour le pays ce qu'il est pour l'éducation, et qui auraient pour résultat de la mettre à la portée de la population en général.

Louis PLAMONDON, avocat, se leva ensuite et dit, qu'après ce que M. le Président venait de dire, il serait pour lui de parler des avantages généraux de l'éducation; qu'il était sûr qu'ils étaient vivement sentis par toutes les personnes présentes, dont plusieurs avaient eu rang et leur utilité dans la société au bonheur qu'elles avaient eu d'acquiescer à même de l'acquiescer. Il entra au long dans l'histoire de l'éducation dans ce pays, dans la vue, comme il disait, de justifier ses compatriotes de tout soupçon de manque de zèle pour l'éducation. Il observa que lorsque le premier soin des habitants de la colonie aidés du gouvernement sous lequel ils vivaient, avait été d'assurer à leurs descendants les moyens d'une éducation convenable; que peu d'années après la fondation de Québec, les Jésuites, ordre d'hommes qui s'étaient dévoués au grand objet de l'éducation dans toutes les parties du monde, arrivèrent en Canada, et fondèrent un collège à Québec; un autre fut bientôt après établi à Montréal. Les Jésuites furent suivis des Ursulines et des Sœurs de la Congrégation, qui s'appliquèrent exclusivement à l'éducation des filles. Les Sulpiciens et les Missions étrangères vinrent à la suite, et des maisons d'éducation, dotées par le gouvernement et par les pieuses donations des particuliers, furent établies partout où le demandait les besoins d'une population alors peu étendue. Il dit qu'à l'époque de la conquête en 1759, il désirait que ce fut de lui nommer un pays d'une égale population, où il fit mieux pourvu à l'éducation de la jeunesse. Il avait entendu dire que même à présent, il n'y a pas en Amérique un établissement d'éducation plus étendu ni mieux doté que celui qui existe dans le collège des Jésuites à Québec. Les ennemis avaient cependant, disait-il, fait rétrograder le pays dans ses moyens d'éducation, tandis que la population avait augmenté au double. L'incertitude qui subsistait pendant quelque temps après la conquête; obligea les Jésuites d'abandonner leur collège; mais les anciens établissements d'éducation furent paralyés pour un temps; les messieurs des Séminaires de Québec et de Montréal ouvrirent cependant leurs maisons, d'abord purement ecclésiastiques, aux citoyens en général; des écoles furent établies dans plusieurs paroisses aux frais des curés et autres personnes pieuses. L'évêque catholique actuel avait établi principalement à ses propres frais, un collège qui prospérait à Nicolet dans le district des Trois-Rivières; M. Girouard, prêtre, travaillait avec succès à en établir un à St. Hyacinthe. Les curés eux-mêmes étaient devenus, pour ainsi dire, maîtres d'école dans leurs différentes paroisses, en élevant et instruisant à leurs frais un grand nombre de jeunes gens, qui sans cela n'auraient pu jouir des avantages de l'éducation. Il parla avec émotion sur ce sujet, et dit qu'il était lui-même du nombre de ces jeunes gens, et que si son éducation n'avait mis en état de jouir de quelques avantages dans la société, s'il n'avait rendu quelques services à ses amis et à son pays, c'était aux efforts généraux d'un curé qu'il en était redevable.

Tous les efforts qui avaient été faits avaient cependant été insuffisants, et il se flattait que les personnes présentes soutiendraient l'honneur du pays et sa prospérité future, en aidant à étendre les moyens d'éducation. Les efforts de la législature n'avaient été, disait-il, entièrement inefficaces; et il importait aux habitants du pays de veiller à leur propre intérêt et à l'intérêt de leurs descendants, qui étaient tous intéressés dans cette occasion. La loi passée en 1801 pour établir des écoles gratuites n'assurait point de fonds pour leur soutien; elles devaient dépendre de terres à être assignées par la couronne, dont il croyait que ces écoles n'avaient jamais reçu aucun secours. Elles étaient encore sujettes à une autre difficulté qu'il ne voulait pas expliquer au long dans le moment, se contentant de dire que des écoles dirigées par les ecclésiastiques d'une religion différente de celle de la plupart des enfants qui doivent y être enseignés, étaient une chose tout-à-fait inadmissible. Quelques personnes n'avaient bien consenti à envoyer leurs enfants à de semblables écoles, mais elles ne pouvaient jamais être les seules écoles qui existaient par autorité publique, à moins qu'on ne voulût que l'autorité publique se prêtât à ce que l'on se méle de miner la religion des enfants. Il croyait, disait-il, que tous ecclésiastiques étaient naturellement portés pour les intérêts de l'Eglise à laquelle ils appartenaient, et ce serait, selon lui, leur faire un très-mauvais compliment que de supposer le contraire. On ne pouvait souffrir d'entendre dire aux gens que leurs enfants n'auraient point d'éducation, qu'ils seraient privés de l'avantage d'une école commune, s'ils ne voulaient pas le recevoir sous la direction d'ecclésiastiques d'une religion différente. Il dit qu'il avait été informé que le bill des écoles, que le pays avait demandé à cette instance depuis nombre d'années, et qui avait trois fois été renvoyé, était en ce moment devant la législature, avait été envoyé en Angleterre avec de fortes recommandations en sa faveur, par son Excellence le Gouverneur en Chef; qu'il aurait l'honneur de proposer que les personnes présentes à l'assemblée, et celles qui voudraient s'y joindre en souscrivant une certaine somme, forment une société pour l'avancement de l'éducation; qu'entre autres objets, cette société pourrait peut-être servir la cause de l'éducation dans la province en facilitant les pétitions ou représentations que les habitants de différentes parties du pays pourraient désirer envoyer à sa Majesté, à l'appui du bill pour l'établissement d'écoles dans les paroisses; qu'elle pourrait aider ceux qui travaillent dans les paroisses à établir des écoles, donner des récompenses aux maîtres qui se distinguent par le nombre et le progrès de leurs élèves, faire des donations de livres d'école en prix ou autrement, en un mot, faire pour l'éducation ce qu'une autre société faisait avec tant de succès pour l'agriculture; — et que lorsqu'il réfléchissait au secours que tous les objets d'utilité publique, avaient tirés, dans la métropole, d'associations comme celle qu'il allait proposer, il se flattait qu'avec de semblables efforts dans ce pays, il en résulterait des bienfaits semblables. Il fit mention particulièrement de la Société des Arts, établie à Londres, laquelle, avec de fragiles commencements et par les efforts d'un individu humble et isolé, s'était élevée au plus haut point de grandeur et avait rendu à l'Angleterre les plus grands services.

Après avoir fait apologie à l'assemblée pour avoir parlé si au long sur un sujet sur lequel il avait depuis bien des années éprouvé le plus vif intérêt, il finit en proposant les résolutions suivantes, lesquelles ayant été secondées et mises aux voix l'une après l'autre, furent adoptées unanimement.

1. Résolu qu'il est utile d'établir une Société à l'effet de promouvoir l'éducation dans le district de Québec.
2. Résolu que tous Citoyens présents à cette assemblée et souscrivant pour le soutien de la Société, sont et seront membres d'elle.
3. Qu'un comité de vingt-trois membres, dont le Président de cette assemblée sera un, soit maintenant nommé à l'effet de dresser un projet de Règles pour le gouvernement de la dite Société, lequel sera rapporté aussitôt que possible, le jour où il fixera à cette fin et dont il donnera avis dans la Gazette de Québec huit jours d'avance, et qu'il soit l'instruction au dit comité de rapporter en même temps ses observations et son opinion sur les mesures les plus efficaces et les plus urgentes à prendre pour l'avancement de l'éducation.
4. Résolu que d'ici à ce que les règles de cette Société soient établies, tout habitant du district de Québec, approuvé par le dit Comité et souscrivant annuellement cinq cents sous, deviendra membre de cette Société.

Plusieurs autres membres, particulièrement M. L. L., M. Chénier, Robert d'Estimauville, et M. Planté, dirent quelques mots au sujet de l'assemblée, en approuvant généralement son objet.

Le comité, qui fut choisi parmi les personnes présentes, en nommant chacun une personne et prenant celles qui avaient le plus de voix, est composé comme suit:

Président J. F. PÉRIER, écuyer.

M. M. Demers, Signay, Maguire et Hudon, prêtres, le Colonel Bouchette, Jean Bélanger, Frs. Blanchet, Martin Lacombe fils, Thos. Léo, Louis Moquin John Neilson, Louis Plamondon, Joseph Planté, Frs. Quirouet, J. R. Vallières de S. Réal, Frs. Romain et Frs. Voyer, écuyers.

Le livre de souscription est resté ouvert, il fut soucrit sur-le-champ, en petites sommes, plus de deux cents louis.

lané et Aquila. Leur gauche, commandée par le général Arcovito et en avant à San Germano, communiquant avec le général Pepe. La garnison de Gaète est forte de 5000 hommes, et approvisionnée pour longtemps.

En recapitulant exactement le nombre des Autrichiens qui sont en ligne, nous trouvons qu'il n'exécède pas 42,000 hommes. Il est vrai qu'une réserve de 15 à 20,000 hommes traverse en ce moment l'Etat de l'Eglise, et se portera aussi sur les frontières de l'Abbruzze. Nous ne commissions pas exactement la force des Napolitains; nous devons présumer qu'ils n'ont pas en ce moment moins de 80,000 hommes de troupes régulières, sans compter les nombreux renforts qui arrivent tous les jours dans les Abruzzes. Nous nous attendons à entendre parler de quelque grande affaire, à moins, comme il est très probable, que les Napolitains n'aient pour plan, de laisser l'armée Autrichienne de tous côtés du moment qu'elle entrera sur leur territoire.

Londres, le 20 Mars. — Extrait d'une lettre datée de Naples, le 2 Mars. Nos dernières nouvelles des armées portent que la garde avancée des Autrichiens a fait halte à Monterosi (à environ 20 milles au nord de Rome) et la raison qu'on en donne, est qu'ils ne se trouvent pas assez forts pour l'entreprise.

L'armée assemblée pour défendre l'entrée dans le royaume, y compris les troupes de ligne et la milice, excède 130,000 hommes; et ce nombre est augmenté tous les jours par des volontaires qui se rendent en foule aux frontières. Dans la lutte qui s'approche la plus grande difficulté que ce gouvernement a à rencontrer, c'est le manque d'argent, qui commence à se faire sentir. L'emprunt force de 3,000,000 de ducats, s'effectue lentement; car bien des gens, et particulièrement les marchands, n'ont pas le moyen de fournir leur quotepart.

La conduite de l'Angleterre pendant cette conteste, est vraiment extraordinaire. Après avoir tenu une grande escadre ici durant quatre mois, sous prétexte de protéger les personnes et les propriétés Anglaises, quand ni les uns ni les autres ne couraient le moindre danger, maintenant que les Autrichiens approchent, et qu'il y a du danger à craindre, tous les vaisseaux ont ordre de s'en retourner, excepté le Rochefort et l'Alphigenia. Le Vengeur et le Lifey ont déjà fait voile et l'Active part demain. Nous avons des nouvelles de Palerme jusqu'au 27. Tout était alors parfaitement tranquille dans cette ville.

Paris, le 2 Mars. — Des courriers arrivés de Naples, ont apporté des nouvelles jusqu'au 6 et au 7 de ce mois. La plus parfaite tranquillité règne dans la capitale et dans tout le royaume, malgré le départ des troupes pour les frontières. La ville de Naples à l'exception des forts, est protégée par ses citoyens formés en garde civique. Ce corps composé de la fleur des habitants de la ville, se distingue par sa belle apparence, son exactitude dans l'exécution de ses devoirs, et son attachement à la dynastie des Bourbons et au gouvernement constitutionnel. Il avait demandé à marcher aux frontières pour faire la campagne avec l'armée, mais le Parlement n'a pas voulu consentir au départ d'un corps si nécessaire à la préservation de l'ordre et de la tranquillité. La garde civile se compose de 16,000 hommes, et se divise en quatre régiments d'infanterie et deux de cavalerie.

La gendarmerie qui est aussi un corps civique, composée de la fleur de l'armée, consiste en 5000 hommes de pied et 2000 de cavalerie. Ce corps a aussi offert de joindre l'armée mais le gouvernement ne l'a pas voulu, et a assuré le brave commandant que ses troupes seraient employées en cas de besoin.

Le Prince Régent est parti pour Parme, accompagné du lieutenant-général Parisi et du Duc d'Ascoli. Le Prince Leopold de Salerne, frère du Prince Régent, a suivi son Altesse Royale.

Extrait de la proclamation de Ferdinand IV.

« Les hommes qui exerçaient momentanément le pouvoir à Naples, tenus en crainte par la perversité d'un petit nombre, sont demeurés sourds à notre voix. Désirant redonner l'esprit de nos sujets, ils ont lâché d'inculquer la supposition aussi fautive qu'elle est colossale aux grands monarques, que nous étions ici dans un état de contrainte. . . .

Nous déclarons en conséquence que l'armée qui s'avance sur notre royaume doit être regardée par nos fidèles sujets, non comme celle d'un ennemi, mais comme destinée à les protéger, en contribuant à la consolidation de l'ordre de choses qui est nécessaire au maintien de la paix intérieure et extérieure du royaume.

Nous ordonnons à toutes nos forces, tant de terre que de mer de recevoir l'armée de nos augustes alliés, comme une armée qui agit pour le vrai intérêt de notre royaume, et qui loin d'être envoyée pour répandre les sources d'une guerre inutile, est au contraire destinée à unir pour assurer la tranquillité de ceux des vrais amis de l'ordre et de leur pays, qui sont les fidèles sujets de leur roi!

(Signé) FERDINAND.  
Laybach, le 23 Février.

Extrait du discours prononcé par Sir James M'Kintosh, dans la Chambre des Communes, le 20 Mars.

« On savait que l'insolent monarque s'était embarqué à Naples dans un vaisseau Anglais, pour aller paraître devant le tribunal usurpateur, tyrannique, insolent et constitué par lui-même à Laybach. Toute l'Europe n'aurait-elle plus à ce jour le droit de dire que le Duc de Gallo, d'abord de son entrée avec le prince Metternich, et ensuite, avec le pauvre monarque lui-même en présence du même prince Metternich? Il paraissait par ce détail dont la vérité ne pouvait être révoquée en doute, il paraissait qu'il n'aurait pas été permis à l'insolent monarque de voir son ancien ami et son conseiller seul, mais qu'il aurait été livré pour ainsi dire, et sa prison, pour concourir avec lui en présence des souverains alliés, ce n'était donc pas contre la violence du peuple de Naples, mais contre celles des monarques assemblés à Laybach, que la famille royale avait besoin de protection.

Extraits du discours de Sir Robert Wilson.

« Il pourrait dire d'après un renseignement de l'authenticité duquel il répondait, qu'à Troppau, la conversation étant tombée sur la possibilité d'un changement de ministres et la possibilité de l'entrée au ministère de certains membres de cette chambre, le ministre directeur de l'alliance (Metternich) qui était présent, dit que si un tel changement avait lieu, les alliés étaient déterminés à traiter l'Angleterre comme ils traitaient maintenant Naples. Ayant été observé en réponse que Napoléon, malgré toute sa puissance, avait trouvé beaucoup de difficulté à se rendre à Londres, le même ministre répliqua: « Peut-être trouverons-nous-ils mêmes obstacles pour un temps, mais nous pourrions traiter l'Angleterre comme un nation pestiférée. »

Des derniers papiers d'Angleterre reçus à Québec.

TERMINATION DE LA GUERRE ENTRE L'AUTRICHE ET NAPLES.

La guerre entre l'Autriche et Naples est terminée et les Autrichiens sont entrés dans la capitale du royaume le 25.

Les deux documents suivants ont été reçus à Florence le 24 Mars.

CONVENTION.

Les sous-signés, munis de pleins pouvoirs à cet effet, sont convenus des articles suivants.

ART. 1. Il y aura sus, en cas d'hostilités sur tous les points du royaume.

2. Les hostilités par mer cesseront aussi dans le plus court délai possible; à cet effet, il sera dépêché des courriers par les deux armées.

3. L'armée Autrichienne occupera Capoue demain, le 21; ses postes occuperont, mais ne traverseront pas l'Avérte.

4. L'occupation de la ville de Naples et de ses forts sera l'objet d'une seconde convention.

5. L'armée Autrichienne respectera les personnes et les propriétés, quelques soient les circonstances de chaque individu.

6. Tous les articles appartenant au roi et à l'état dans les provinces que l'armée Autrichienne occupe et occupera, tous les arsenaux, magasins, poudres, chantiers, manufactures d'armes, de appartenant de droit au Roi, et seront comme tels respectés.

7. Il y aura dans toutes les places et forts qui seront occupés par l'armée Autrichienne, indépendamment du commandant Autrichien, un gouverneur au nom du Roi. Tous les matériaux de guerre, pour ce qui en regarde l'administration, dépendront de l'autorité royale.

La présente convention sera ratifiée par son Altesse royale le Prince Régent, et par son Excellence le commandant en chef de l'armée Autrichienne le baron de Frimont.

Le Comte Flequielmont, général au service de sa majesté impériale et royale.

Le baron Ambrosio, lieutenant-général commandant la première division de sa majesté le Roi de Naples.

Signé au grand-prieuré de Naples devant Capoue, le 20 Mars, 1821.

PROCLAMATION.

Napolitains. Le tems est venu où il n'est pas seulement de l'intérêt et du devoir de tous bons sujets d'adhérer et d'obéir aux lois, mais où il est absolument nécessaire, vu l'état des affaires, qu'ils perdent tout espoir de résistance.

Les efforts des individus mécontents, ou trompés qui s'imaginent que la soumission à l'autorité du roi conduirait sous le joug de l'étranger, n'ont réussi nulle part, et les armées Autrichiennes sont entrées dans la capitale, contraintes de paraître comme ennemis, tandis que d'abord leur plus grand désir était d'agir comme amis. Malgré la résistance tentée, les braves de sa Majesté Impériale et Royale sont encore disposés à retourner à leur premières intentions, dans la conviction que les personnes égarées retourneront à leur devoir, et que les habitants loyaux et bien disposés de ces états se conduiront de manière à mériter leur indulgence. Il a déjà été pourvu officiellement à la sûreté des personnes et des propriétés. Je me sens autorisé à annoncer que sa Majesté le Roi, reviendra bientôt au sein de son peuple, persuadé que l'affection pour sa personne et sa famille n'a pas été diminuée par les événements calamiteux qui ont eu lieu depuis deux mois. Le désir de sa Majesté a été et continuera d'être la liberté, la prospérité et la sûreté de tous ses sujets.

(Signé) D'AMBROSIO, Général Commandant.

Les lettres particulières de Paris, disent que d'après les dernières nouvelles du Sud, la plus grande partie des troupes Napolitaines Indépendantes avaient mis bas les armes; qu'il y avait pourtant encore des partis hostiles dans les montagnes, et qu'on n'avait pas entendu parler depuis plusieurs jours des généraux Pepe et Carascosa.

Dans la Chambre des Communes, le 2 Avril, le bill en faveur des Catholiques a été lu pour la troisième fois. La majorité pour la troisième lecture a été de 19, 216 membres ayant voté pour, et 197 contre.

COMMERCÉ DES BOIS.

HULL, le 9 Avril.

La comité spécial de la chambre des communes sur le commerce étranger avait fait son premier rapport relativement à la branche de commerce qui regarde l'importation du bois des Etats du Nord de l'Europe et des Colonies Anglaises dans l'Amérique du Nord; dont voici la substance. Il a existé jusqu'ici une différence de 13 5 par voyage, (ou 50 pieds cube) sur le bois importé de la Baltique. Il est proposé de réduire cette différence à 12 5—Ce qui laissera une protection, des dépenses du fret déduites, de 11 10 par voyage en faveur des importations des produits de l'Amérique du Nord. En formant l'approximation des droits, le comité est d'opinion de mettre 10s. par voyage sur le bois de l'Amérique du Nord et de faire une réduction correspondante sur l'importation du bois de la Baltique. Le Bois embarqué à Québec, venant des Etats-Unis, sera sujet au même droit que le bois étranger.

LE SPECTATEUR CANADIEN.

MONTREAL.

SAMEDI, 19 MAI, 1821.

ENTRE les dates d'Europe contenues dans les derniers papiers Américains et celles qui se trouvent dans le dernier Mercury de Québec, il y a un intervalle de 15 ou 20 jours; en sorte qu'on ignore si l'on doit attribuer l'entrée des Autrichiens à Naples, à l'effet produit par l'instrument fabriqué à Laybach par Metternich ou Rufo, et signé Ferdinand, à quelque grande défaite des Napolitains, à quelque plan concerté d'avance, ou à la lâcheté ou à la trahison d'Ambrosio: le langage de ce dernier dans sa proclamation respire hautement l'une et l'autre. Si le parlement était demeuré à Naples, ou s'était retiré à Cozenza avec le Prince Régent, selon le projet original, c'est ce qui n'est pas dit. De manière qu'il n'est pas certain si la guerre est vraiment terminée ou non, et s'il résultera plus de mal que de bien de l'entrée des Autrichiens dans la capitale, et de la dispersion de leurs forces sur différents points. C'est bien présentement que le soulèvement de l'Italie ébranlerait aux Autrichiens la possibilité de la retraite. Il n'est pas improbable que cet événement n'ait lieu; mais il paraît que les nouvelles de la révolution du Piémont et de l'agitation de la Lombardie étaient mal fondées en grande partie, ou du moins beaucoup exagérées. Tout ce qu'il y a d'assuré c'est que l'armée Piémontaise a remporté quelque victoire la conduite de l'Autriche, et qu'elle était prête à le déposer la force des armes.

Quoiqu'il en soit, il faudrait mieux encore que la nation Napolitaine eût été subjuguée que de s'être livrée pieds et poings liés à ses ennemis sans coup ferir. La force ouverte employée contre elle aura au moins le bon effet d'inspirer peu à peu l'amour de la liberté et de l'indépendance à ceux de ses membres qui y étaient encore étrangers. Il est même plus que probable que les soldats Autrichiens ne rentreront pas dans leur pays aussi esclaves qu'ils en sont sortis. En attendant, tout ce qui sortira des presses de Naples devra être considéré comme l'expression des sentiments de l'Autriche, et non de ceux de la nation Napolitaine.

Nous avons le plaisir de voir que le bill en faveur de ce qu'on appelle l'émancipation des Catholiques, n'a pas dans la Chambre des Communes d'Angleterre; si ce projet de loi passe aussi dans la Chambre des Lords, il obtiendra sûrement la sanction royale.

Liste des sentences prononcées Lundi à la clôture de la Session d'Oyer et Terminer, ouverte le 1er de ce mois.

Jacques Choinière, convaincu de petit larcin, condamné à être tenu aux travaux forcés dans la maison de correction durant l'espace de six mois.

Joséph Moreau, Michel Mohre et Virtus de Solby, convaincus de petit larcin, condamnés à être enfermés 12 mois dans la maison de correction, et à recevoir 30 coups de fouet le 25, au Nouveau Marché.

Jean Lesnard, même offense, 6 mois de maison de correction.

Joseph Moreau, même offense, 6 mois de maison de correction, et 39 coups de fouet, le 14 Mai, 1821.

Joséph P. Rice, même offense, 3 mois de maison de correction, et 50 coups de fouet, le 18 du courant, au Nouveau Marché.

William Eccleson, même offense, 3 mois de maison de correction.

William Johnson Mollin, même offense, 3 mois de prison.

Catherine Sharpley, grand larcin, 12 mois de prison.

Mary Fraser, même offense, 18 mois de prison.

Tous Larigé, même offense, 12 mois de prison.

William Johnson Mollin, même offense, 9 mois de prison.

Anthony Hellog, même offense, 12 mois de prison.

Michael Walsh, même offense, même sentence.

John Clunn, (jeune garçon) convaincu d'avoir fait passer de faux chelins, 12 mois de prison et au pilori, le 15 Juin.

Jeanne Mize, convaincu d'avoir obtenu des effets sous de faux prétextes, et d'avoir fait passer des billets contrefaits, 12 mois de prison.

Jean Baptiste Marion, même offense, même sentence.

Charles Logan, convaincu d'avoir passé des billets contrefaits étrangers, 12 mois de prison, et au pilori le 15 Juin.

François Morin, petit larcin, 6 mois de prison.

Augustin Guertin, assaut sur un ballif dans l'exécution de son devoir, condamné à 3 mois de prison, et à cautionner pour sa conduite possible pendant 12 mois, lui-même pour 50l., et deux autres pour 25l. chacun.

Jean Baptiste Lorain dit St. François, convaincu d'avoir volé un boeuf, condamné à être pendu le 22 Juin.

Pierre Ducharme, alias Pierre Besse, alias Pierre Térou, vol de moutons, même sentence.

John Brennan, avait été précédemment condamné à être pendu le 9; mais il a été sursis à son exécution jusqu'au 25, et James Lang, convaincu d'avoir passé un billet contrefait n'a pas reçu sa sentence.

PORT DE QUÉBEC.

ARRIVAGES.

MARS—Brig Southampton, White, 30 jours de la Grenade, à ordre, chargé de rum—Passagers Messrs. Leyscraft et Burrows—Nouvelles, à la quantité de glace dans le Golfe—Point de vue saux dans la Rivière.

15.—Brig Venus, Anderson, 47 jours d'Aberdeen, adressé à Heath & Moir, caisson général—10 émigrants.

—Brig Cherub, Ruydell, 30 jours de Greenock, adressé à G. Ross, caisson général—Passagers Mr. et Mad, Torrence, J. Person, Handyside, Capt. McColl et 20 émigrants—1000 émigrants viennent de Greenock.

Brig Rising Sun, Doy, 40 jours de New Castle, adressé à Handyside & Co. chargé de charbon—2 émigrants.

Brig Isabella and Dorothy, Ellison, 42 jours de New Castle, adressé à Mr. Newton, en let.

Navire Earl Fitzwilliam, Jackson, 36 jours de Hull, adressé à Campbell & Sheppard—50 émigrants.

Golette Providence, Cirr, 6 jours, de la Baie des Chaleurs, à ordre.

Le vaisseau à vapeur, le TELEGRAPH, partira désormais à 9 heures du Matin, au lieu de 10.

VENTES PAR ENCAN.

PAR CUVILLIER & CARTIER.

De FARINE en partie endommagée, CE MATIN à ONZE HEURES, Aux Magasins de Charles L. Ogden, Ecuyer, Bâtiments de Brûques en face du fleuve.

180 QUARTS de FARINE de Gén's'e, d'une qualité supérieure partiellement endommagée.

CONDITIONS, Trente jours de Crédit en fournissant des Billets approuvés, CUVILLIER & CARTIER, E. & C.

19 Mai, 1821.

A leur Bureau, LUNDI prochain, le 20 du courant, à UNE HEURE seront vendus.

50 QUARTS d'Orge Perle  
20 Quarts Poudre à tirer oblé.  
10 ditto Ciment Romain  
12 Sacs Sucre des Indes  
12 Quarts Cassonade  
3 Chèvres Anglaises  
20 Milliers Briques d'Angleterre (sans réserve.)  
2 Charettes neuves  
2 Giggs.

Divers Meubles de Ménage et une variété d'autres articles.

DE PLUS, Une grande variété de MARCHANDISES SECHES, en grande partie le résidu d'un Magasin de Détail.

CUVILLIER & CARTIER Encanteurs.

19 Mai, 1821.

A leur Bureau MARDI prochain à UNE HEURE sera vendu,

UN Assortiment de Marchandises seches comprenant Cotons rayés, Turkey Stripes, Derry Bangal, Toile à carreaux, Basin, Corderoy, Velours et Thickets, Indiennes à Meubles et à hardes, Bombazettes, Toile d'Irlande Coton à chemises, Toile de Russie d'imitation, Grosse Toile, Toile ecru, Florentine noire et Lustré, Schâles et Mouchoirs de soie et peints, Bas de Coton, Soie à coudre, Fil, Dentelle, Pousseau, Four, Epingles, Aiguilles, Colliers, Peignes, Couteaux et Fourchettes, &c.

—DEPLUS,—

Pour clore un compte, quelques pieces de Draps, Casimires et Plains.

CUVILLIER & CARTIER, E. & C.

19 Mai, 1821.

A VENDRE, A CONSTITUTION DE RENTE, DOUZE EMLACEMENTS, rue Fortier, à la Côte à Barron. La situation de ces Emplacements (d'où l'on a la vue sur la ville,) est en ne peut plus désirable pour bâtir.

Pour les Conditions s'adresser à AUSTIN CUVILLIER.

19 Mai, 1821. 15 3f

NOUVEAU CIRQUE, Rue Craig, derrière la maison de briques de Mr. Gibb.

MR. WEST prévient respectueusement les Dames et Messieurs de Montreal et de ses environs, que son NOUVEAU CIRQUE dans cette ville sera ouvert sous peu, avec sa célèbre troupe équestre, et son beau parti de Chevaux, dont l'élégance et la sagacité ont fait l'admiration de milliers de personnes dans les principales villes de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

Montreal, 16 Mai, 1821.

PIERRE RITCHOT, NOTAIRE, prévient ses amis et le public, qu'il a établi son étude au faubourg St. Antoine, No. 27.

Montreal, le 19e. Mai, 1821. 15xf

Extrait de la Gazette de Londres du 31 Mars, 1821. WHITEHALL, 20 Mai, 1821.

Il a plu au Roi d'accorder à PETER M'UTCHEON de Montreal, dans la province du Bas-Canada, Marchand, sa licence et son autorité royale, afin qu'il puisse adopter et prendre le nom de M'GILL au lieu de son surnom, par des motifs d'égard et d'affection envers son Oncle maternel, et à la réquisition et au désir ardent de son dit Oncle, JOHN M'GILL d'York, dans la province du Haut-Canada, Eclier, membre du Conseil Législatif de sa Majesté, et ci-devant Receveur Général pour la dite province dernièrement mentionnée.

Et aussi d'ordonner que la concession et déclaration de sa Majesté soit enregistrée dans son Collège d'Armes.

En conséquence d'un changement ci-dessus, le commerce fait jusqu'ici sous le nom de M'UTCHEON et DOWIE, se fera à l'avenir sous celui de M'GILL et DOWIE.

Montreal, 17 Mai, 1821.

A VENDRE, 200 QUARTS de LARD de la première et seconde qualité, en très bon état, PAR JOSEPH VALLE'E.

Montreal, Faubourg St. Laurent, } 15xf  
17 Mai, 1821. }

A LOUER UNE Maison située au faubourg St. Antoine, rue la Montagne, avec deux étages un hangar, un puits et un terrain spacieux cultivé en jardin et complanté d'excellents arbres fruitiers. La Maison faisant le coin de deux rues est très avantageusement située principalement pour le commerce d'Epicerie. S'adresser sur les lieux au propriétaire, DENIS ST. JEAN.

19 Mai, 1821. 15

SURPRISE, Propriété de Robert Straker, Chirurgien Vétérinaire. CE CHEVAL Anglais si bien connu, couvra les Juments à Six Piastres pour la saison, argent comptant, ou Quatre Piastres par fois.

Surprise à cinq ans, est d'un brun clair, à 16 palmes trois pouces de hauteur, est d'une force supérieure et d'une action remarquable. Il sera monté, Vendredi le 4 Mai, à 11 heures, au Nouveau Marché, et les trois Vendredis suivants, et ensuite à ses étalles près des Moulins à Vent au faubourg St. Anne, durant la saison.

N. B. R. STRAKER, reconnaissant des faveurs passées, prévient ses amis et le public, qu'il a arrangé une grande Etalle comme hospital pour les Chevaux malades, où leur sera donné tout le l'attention possible dans sa profession de Chirurgien Vétérinaire.

Montreal, 27 Avril, 1821. 15f6

POESIE.

L'ESPRIT QUI PLAÎT.

Il est bien des genres d'esprit :
Mais celui qu'à tous on préfère
Celui qui saura toujours plaire,
C'est le vôtre sans contredit.

M. DE BONNARD.

Changement de Demeure.

Le public est respectueusement informé que le soussigné a transporté sa boutique comme Marchand Tailleur, au No. 48, rue St. Paul, et coin de la rue St. Joseph, où il se propose d'avoir en tout temps un assortiment

D'HABITS TOUT FAITS.

de toutes sortes et qualité, pour la commodité des messieurs en voyage.

Il saisit la présente occasion pour faire ses sincères remerciements et témoigner sa reconnaissance aux messieurs qui l'ont déjà honoré de leurs ordres. Le soussigné assure ces messieurs et le public en général qu'il n'a épargné ni soin ni dépense pour se procurer des manufacturiers d'Angleterre les Draps les meilleurs et les plus à la mode qui s'y font, et attend un assortiment régulier par les premiers vaisseaux qui arriveront à Québec.

Avec ces avantages, il espère et sollicite ardemment, la continuation de leur faveur.

FRANCIS METZLER.

Montréal, 1er Mai, 1821.

AVIS.

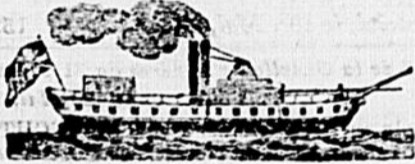
LES Dames de Montréal et de ses environs sont très-respectueusement informées que MADAME METZLER a transporté sa boutique de Modes au No. 48, rue St. Paul, coin de la rue St. Joseph, où les ordres qui lui seront donnés pour HABITS et MARCHANDISES de Modes, seront exécutés ponctuellement.

Madame Metzler ayant obtenu cette belle situation, se propose de tenir ses appartemens constamment approvisionnés d'EFFETS et d'HABITS à la dernière mode. Ses ordres ayant été donnés de bonne heure, elle a lieu d'espérer que ses marchandises arriveront ici par les premiers vaisseaux; et alors ses nouveaux appartemens seront assortis des effets du dernier goût dans le commerce de Modiste, pour l'inspection du public.

Les sentimens de reconnaissance de Mad. Metzler envers les Dames qui ont déjà favorisé ses efforts, et l'encouragement flatteur qu'elle a éprouvé en tout temps de la part du public en général, la portent à espérer que son présent établissement sera honoré de la continuation de leur faveur.

Montréal, 1er Mai, 1821.

LE TELEGRAPH.



LE CHAMBRE du Steam-boat le TELEGRAPH ayant été agrandie, et d'autres améliorations y ayant été faites, ce vaisseau offre présentement aux passagers autant de commodités et d'agrément que pas un de ceux qui naviguent sur le Fleuve. Les jours de départ seront de Montréal les LUNDIS à dix heures du matin, et de Québec les MERCREDIS SOIR ou JEUDIS MATIN, selon que la marée sera favorable. Il arrêtera à St. Sulpice, à Berthier, aux Trois-Rivières et à Batiscan. Pour le fret ou le passage, s'adresser au Maître à bord, à Messieurs HENSHAW & HOLT, à Québec, ou MR. JOHN PORTEOUS à Montréal.

Montréal, 5 Mai, 1821.

Dissolution de société.

LA SOCIÉTÉ existante entre les soussignés, sous le nom de W. & JNO. SPRAGG, expirera le 30 du courant, et dès lors sera discontinuée.

Toutes les personnes qui sont endettées envers la dite société sont requises de payer immédiatement entre les mains de W. SPRAGG, qui est dûment autorisé à régler leurs comptes; et ceux qui ont des comptes contre la dite société sont priés de les présenter pour liquidation

WM. SPRAGG. JOHN SPRAGG.

Le 1er. Sept. 1820.

N. B.—STEWART et WM. SPRAGG continueront à exercer la profession d'Encanteurs et Marchands à Commission, après le 1er. Octobre prochain, à leur nouveau comptoir, rue Notre-Dame

Société formée.

LA SOCIÉTÉ existante sous le nom de W. & J. SPRAGG, Encanteurs et Marchands à Commission, devant être dissoute le 30 du courant, les affaires seront à l'avenir conduites sous le nom de JNO. SPRAGG et W. HUTCHINSON, à leur ancien établissement, No. 77, Rue Notre-Dame; et ils sollicitent humblement la continuation de l'encouragement généreux qui a été accordé à la ci-devant société.

JOHN SPRAGG. WM. HUTCHINSON.

Le 1er. Sept. 1820.

AVIS.

JNO. SPRAGG prend la liberté d'exprimer sa reconnaissance pour l'encouragement très-généreux qu'il a éprouvé en société sous le nom de W. & J. SPRAGG, et comme une dissolution de la dite société doit avoir lieu le 30 du courant, il informe respectueusement le Public qu'il a formé une association avec Mr. Wm. HUTCHINSON, et ils commenceront à exercer la profession d'Encanteurs et Marchands à Commission, à l'ancien établissement, No. 77, Rue Notre-Dame, le 1er. Octobre prochain, où ils recevront, avec reconnaissance, des consignations; et il assure le public que rien ne sera négligé pour mériter ses faveurs.

Le 1er. Sept. 1820.

Emplacement à Vendre.

LE SOUSSIGNÉ offre en vente un Emplacement formant trois quarts d'arpent en superficie, situé au bas de la Rivière Chateaugay, vis-à-vis l'embouchure d'une certaine rivière venant de la Maison Seigneuriale des Dames de l'Hopital Général; le dit Emplacement étant borné par devant par la dite rivière de Chateaugay, par derrière et d'un côté par Mr. Urbain Moquin, et d'autre côté par Mr. Pierre Reid. La situation avantageuse de ce terrain le rend bien digne de l'attention des spéculateurs, étant un lieu très propre au commerce et l'endroit où s'arrêtent tous les cajeux, bateaux et autres voitures d'eau; l'on pourrait aussi y construire un quai qui serait d'un grand avantage pour le débarquement des passagers du Steamboat.

Pour les conditions, s'adresser à Mr. PIERRE MORREAU, au Fauxbourg Ste. Anne. PIERRE HEROUX.

Le 8 Juillet, 1820.

AVIS.

TOUS ceux qui sont endettés envers la succession de feu MR. JOHN SEYBOLD, par bon, obligation, billet, ou autrement, sont requis de payer le montant de leurs dettes respectives, à MR. BENJAMIN HALL, qui est dûment autorisé à les recevoir, et à en donner quittance, et tous ceux envers qui feu MR. JOHN SEYBOLD était endetté, sont priés d'envoyer leurs comptes dûment attestés pour liquidation et paiement.

GEORGE SMITH. FREDERICK SEYBOLD. BENJAMIN HALL.

Montréal, 3 Janvier. 1821.

AVERTISSEMENT.

AVIS est par le présent donné aux Créanciers du feu FREDERICK STEM, que leurs demandes seront immédiatement payées en s'adressant à N. B. DOUCET, Notaire à Montréal, Rue Saint Jacques, et ses Débiteurs sont informés que faute de paiement les demandes que la succession a contre eux seront immédiatement mises entre les mains d'un Avocat, pour en faire le recouvrement.

JOHN PICKEL, Père, Exécuteur Testamentaire, et Tuteur des Enfants Mineurs de feu Frédéric Stem. Montréal, le 11 Décembre. 1820.

GRAINE DE JARDIN des Shakers.

HEDGE & LYMAN viennent de recevoir un assortiment étendu de GRAINES de JARDIN des SHAKERS, avec environ trois cents livres de GRAINES d'OGNON, dont ils disposeront aux prix les plus raisonnables.

Montréal, 14 Avril, 1821.

A LOUER.

Et Possession donnée immédiatement.

UNE MAISON de Pierre à la Pointe à Caillères, ci-devant occupée par Wm. Corning, comme taverne.

Aussi, Une autre MAISON de Pierre, près de la précédente, avec une BOUTIQUE de Forgeron et une REMISE y adossée. Pour les conditions, s'adresser à M. C. CUVILLIER & Co.

3 Février, 1821.

A Vendre ou à Louer.

Et à en prendre possession immédiatement.

UNE TERRE d'une étendue extraordinaire, dont la plus grande partie est défrichée et labourable; sur laquelle il y a une Maison en pierre, une Grange, une Ecurie, une Etable en bois, et autres dépendances spacieuses et commodes; le sol convenable à toutes sortes de grains et plantes qui peuvent croître et pousser en ce climat.—Cette Terre est d'ailleurs très avantageusement située pour quelques commerces que ce soit; elle n'est qu'à cette petite distance, de sept lieues, et presque au confluent d'une Rivière navigable jusqu'à la ville de Montréal.

Il sera accordé des termes faciles pour le paiement du prix d'achat, à qui désirera l'acquérir, une somme bien modique seulement, sera exigée comptant.

Pour les particularités s'adresser au soussigné à Laprairie.

R. F. DANDURAND.

Le 22 Sept. 1820.

AVIS.

LES SOUSSIGNÉS, Exécuteurs Testamentaires de feu ADAM A. GORDON, en son vivant de la ville de Montréal, marchand, requièrent par le présent tous ceux qui ont des comptes contre les biens et succession du dit Adam A. Gordon, de les présenter sans délai pour ajustement et liquidation, et ceux qui doivent à la dite succession, de payer le montant de leurs dettes respectives à KENNETH DOWIE, un des soussignés

JOHN PORTEOUS, KENNETH DOWIE.

20 Janvier, 1821.

UNE personne de bonnes mœurs qui entend la tenue des Livres en partie double, et qui a un bon stile mercantile en Français, désirerait trouver une place dans quelque Maison de commerce, soit en ville ou à la campagne. S'adresser à cette Imprimerie.

Le 28 Mars, 1821.

A LOUER.

DEUX belles MAISONS, Jardins et dépendances, situés à la Rivière Saint Pierre près de cette ville, appartenant à la succession de feu Samuel Liberal Dumas Ecr. Pour informations, s'adresser au soussigné, en son étude, rue Saint Jacques.

N. B. DOUCET, N. P. Montréal, le 6 Avril 1821.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

SAMEDI, le 18e. Février, 1810. ORDONNE.—Que la règle établie le trois Février, Mil huit cent dix, concernant les notices pour les requêtes pour des Billa priés, soit imprimée une fois par mois dans les papiers publics de cette Province, pendant trois années.

Attesté, WM. LINDSAY, Greffier. Assblée.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

SAMEDI, 3e. Février, 1810. RESOLU.—Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelque individu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du District, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui pourront être intéressées à telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle pétition soit présentée.

Attesté, WM. LINDSAY, Greffier. Assblée.

Les Imprimeurs de Papiers-Nouvelles en cette Province sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la première. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, en par eux s'adressant au Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY.

SATURDAY, 13th February, 1819. ORDERED.—That the Rule established by this House on the third day of February one thousand eight hundred and ten, concerning the notices for Petitions for private Bills, be printed once monthly in the public news-papers of this Province, during three years.

Attest WM. LINDSAY, Clerk. Assblly.

HOUSE OF ASSEMBLY.

SATURDAY, 3d. February, 1810. RESOLVED.—That after the close of the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridge, for the regulation of a Common, for the making of any Turnpike Road, for granting to any individual, or individuals, any exclusive right or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament for the like purpose; notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, and in one of the news-papers of the district, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented.

Attest WM. LINDSAY, Clerk. Assblly.

The Printers of the News-papers in this Province are requested to insert the above Resolutions in the manner directed by the foregoing. Their accounts will be paid at the end of each year at the Clerk's Office, House of Assembly.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

LUNDI, le 22 Mars, 1819. RESOLU.—Qu'après la présente Session avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Passage, la Personne ou les Personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill en donnant la Notice ordonnée par la Règle du 3e. Février 1810, donnera aussi en même temps et de la même manière un Avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élévation des Arches, l'espace entre les Bollées ou Piliers, pour le passage des Cages, Cages et Bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont Levis ou non et les dimensions de tel Pont Levis.

ORDONNE.—Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même temps et de la même manière que la Règle du Trois Février, 1810.

Attesté WM. LINDSAY, Greffier. Assblée.

HOUSE OF ASSEMBLY.

MONDAY, 22d. March, 1819. RESOLVED.—That after the present Session, before any petition praying leave to bring in a Private Bill for the erection of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons purposing to petition for such Bill, shall upon giving the Notice prescribed by the Rule of the 3d. day of February, 1810, also at the same time and in the same manner, give a Notice stating the rate which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the Archa, the interval between the abutments of piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge or not, and the dimensions of such Draw-Bridge.

ORDERED.—That the said Rule be printed and published at the same time and in the same manner as the Rule of the 3d. February, 1810.

Attest, WM. LINDSAY, Clerk Assblly.

AU PUBLIC.

CHARLES MANUEL, Arpenteur Juré, prend la liberté d'informer ses Amis et le public en général qu'il demeure maintenant dans sa Maison, Rue St. Denis, Fauxbourg St. Louis, où il recevra avec reconnaissance, tous les Ordres qui lui seront donnés, concernant l'Arpentage. Il entreprendra toute Division, Mesurage et Nivellement d'aucune grandeur de terrain, le lever ou copie de plan &c. &c.

Dans la guerre de 1804 et 1805, en Allemagne, il fut constamment employé comme Ingénieur de campagne, et a, dans cette guerre, acquis une parfaite connaissance dans l'art de Fasciner, Ponter, Construction des mines, et du Nivellement, &c.

Le 29 Avril, 1820.

AVIS.

LE SOUSSIGNÉ ayant été dûment autorisé à agir de la part des Enfants mineurs de feu WILLIAM RALSTON, de Montréal, Cultivateur, requiert toutes personnes ayant des demandes contre la succession de feu WILLIAM RALSTON, de les présenter dûment authentiquées, pour être examinées, et toutes celles qui sont endettées envers la dite succession de payer sans délai, au Comptoir de HART LOGAN & Co. rue du St. Sacrement.

JAMES LOGAN.

Montréal, 25 Nov. 1820.

A Vendre par les Soussignés.

260 QUARTS, } de belle Cassonade. 12 Barriques } 70 Pipes de Vin d'Espagne. 10 ditto ditto de Port d'une qualité supérieure. 10 Demi Barriques de Ténérieffe, L. P. 20 ditto ditto ditto, en bouteilles. 50 Tonnes de Rum de la Grenade. 5 ditto ditto fort de la Jamaïque. 5 Pièces, } d'Eau de Vie de Cognac supérieur. 10 Barriques } 100 Caisses de Savon d'Angleterre. 10 Barriques de Sel en paniers. 30 Paniers de Crouches de Pierre assorties. 20 Barriques Verre assortie. Vitres de 7 1/2 x 8 1/2... 8 1/2 x 9 1/2... 10 x 12. 30 Tonneaux de Fer en barres d'Angleterre. 1200 Pièce Vaisseaux Creux de Fer de fonte. DE PLUS. Quatre Malles de Papeterie, consistant en Livres de Compte, Papier, Plumes, &c. Un assortiment général de Marchandises de Laine, Toile et Colons. BRIDGE & PENN. Montréal, 22 Décembre, 1820. 46xf

RECEMENT publié et à vendre à cette Imprimerie, No. 29, Rue St. Paul, chez Cunningham, No. 98, même rue, et chez Nickless & McDonell, No. 98, Rue Notre-Dame,

TRADUCTION

Libre et Abrégée

LECONS DE CHIMIE,

Données par le chevalier Humphrey Davy, à la Société d'Agriculture de Londres.

Dédiée aux Sociétés d'Agriculture du Bas-Canada, par A. G. DOUGLAS, Capitaine à demi-paie.

Après le plaisir que nous a procuré la lecture de l'ouvrage ci-dessus, et l'instruction que nous y avons puisée, nous croirions manquer à notre devoir de Journaliste et à la justice due à l'auteur, si nous ne disions pas au moins ce qu'il nous a semblé avoir un présent digne de la reconnaissance des AGRICULTEURS et de la jeunesse studieuse, pour qui l'est principalement destiné.

AVIS.

TOUS ceux qui ont des comptes contre le Biens de JOSEPH JUDSON, absent de la Province, sont requis de les présenter dûment authentiqués; et ceux qui sont endettés envers le dit J. Judson, de payer immédiatement au soussigné qui est seul autorisé à recevoir le paiement et donner quittance, ayant été dûment nommé Cateur au dit JOSEPH JUDSON.

H. GRIFFIN, N. P.

Montréal, 5 Janvier, 1821.

A LOUER.

Et Possession donnée immédiatement.

UNE Maison de Pierre à deux étages, couverte en fer-blanc, et à l'épreuve du feu, dans Grande Rue du fauxbourg St. Laurent, No. 5 appartenant à Mr. Cherrier, dernièrement occupée par Mr. Wilcocke, avec bâtimens extérieurs, tables, glacière, jardin, &c. S'adresser à PIERRE GAMELIN, Notaire Public, rue Viger.

Montréal, 24 Février, 1821.

AVIS.

LA SOCIÉTÉ existante entre MESSRS. JOSEPH HURY et ANDRÉ AUGUSTE MALARD étant dissoute depuis le 14 Décembre dernier, les personnes qui peuvent devoir à la dite société, ou envers qui la dite société peut être endettée, sont priées de venir régler leur comptes avec le dit Sieur A. A. MALARD, dans un mois au plus tard à dater de ce jour. Tous comptes présentés après cette date ne seront pas admis.

Montréal, 17 Mars, 1821.

A LOUER.

Pour une ou plusieurs années, et possession donnée immédiatement.

UNE MAISON commode avec étables, &c. convenable pour deux familles, rue St. Constant, et la moitié d'une autre Maison, rue Vitré, au Fauxbourg St. Laurent. Aussi, Deux BANCS dans l'Eglise Protestante Episcopale.—Depuis, et possession donnée le premier de Mai—TROIS MAISON, rue Vitré, et une ditto rue Sangninet, au Fauxbourg St. Laurent, par BENJAMIN HALL, Tuteur.

Montréal, rue St. Laurent, } 3 Mars, 1821. 4xf

ON a besoin pour le Steam-Boat le De Salaberry, d'un Capitaine, un Pilote, et un Cantinier. Des propositions par écrit seront reçues par Mr. SAMUEL POTTS, au Bassin de Chambly, jusqu'au 10 de Mars prochain.

S. POTTS, Secrétaire.

Au Comité appointé pour les affaires de

Steam Boat Le De Salaberry.

Chambly, 12 Février, 1821.

Ecole de Pension de Mademoiselle Smith

MADemoiselle S. ayant appris de différents endroits que ses prix ont été mal présentés, prend la liberté d'informer ses amis public qu'ils sont comme suit, savoir:

Pension, par an, £36 0 Instruction, comprenant les branches suivantes d'éducation, savoir—Lecture, Ecriture, Arithmétique, Grammaire Anglaise et Grammaire Française, Géographie, Usage des Globes, Histoire, Composition, Dessin, Peinture dans des différentes branches, tant à l'eau qu'à l'huile, Broderie, Ouvrages en Cire, ditto ditto, £12 0 0 Musique, ditto ditto, 12 0 0 Danse, ditto ditto, 12 0 0 Montréal, 7 Avril, 1821. 9xf

A LOUER.

DEUX MAISONS, situées Rue Bleury, au fauxbourg St. Laurent.—Pour les conditions s'adresser à cette Imprimerie.

Montréal, 28 Avril, 1821.